



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le 08/01/2024 n° 2024/008
ID : 083-218300424-20240103-ARRETE2024_005-AI

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/005

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT AU MAIRE

Monsieur Jacki KLINGER

Abroge l'arrêté n° 2020/599 du 06/07/2020

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/12/18-02 du 18 décembre 2023 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/12/18-03 du 18 décembre 2023 portant élection de Monsieur Jacki KLINGER en qualité de 8^{ème} adjoint au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Jacki KLINGER, adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant du patrimoine, du devoir de mémoire en relation avec les associations patriotiques et de la défense incendie,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté municipal n°2020/599 en date du 6 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} janvier 2024, Monsieur Jacki KLINGER, adjoint au maire, est délégué au patrimoine, au devoir de mémoire en relation avec les associations patriotiques et à la défense incendie et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces compétences.

ARTICLE 3

Délégation permanente de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions ainsi que tous courriers, avis, réponses ou réclamations, contrats et autorisations.

ARTICLE 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Draguignan et au comptable public.

Fait à Cogolin, le 3 janvier 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le :